



Décision 2024/65 portant approbation de la modification n°2 du marché n°21ENFS01 – Transport et traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Cavillon « lot 1 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la circulaire du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024, accordant au Président délégation pour prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°21ENFS01, lot n° 1, relatif au transport des déchets conditionnés en benne de la déchetterie de Cavillon jusqu'aux sites de traitement, notifié le 12 avril 2021 à l'entreprise PASINI ;*
- *Vu la modification de marché n°1 ;*

La modification de marché a pour objet l'ajout d'un nouveau flux à transporter.

A compter de septembre 2024, le transport du flux « plâtre » est ajouté. Cette matière sera transportée jusqu'au site de PAPREC situé à Marseille.

Le montant de la prestation est définie ainsi :

→ Transport en « solo » : 86,03 € HT la tonne, soit 90,76 € TTC la tonne

→ Transport en « duo » : 53,60 € HT la tonne, soit 56,54 € TTC la tonne

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, les montants fixés dans l'accord-cadre demeurent inchangés (estimatif annuel : 62 047,54 € HT, soit 68 252,29 € TTC).

Décide,

Article 1 :

La modification n°2 du marché, ci-annexée est conclue avec la société PASINI dans les conditions décrites au présent rapport.



Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.



Fait à Cavaillon, le 24/10/2024

Le Président,

Gérard DAUDET



AO N° 21ENFS01 – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE
CAVAILLON
LOT 1 : TRANSPORT DES DECHETS CONDITIONNES EN BENNE DE LA DECHETTERIE DE CAVAILLON JUSQU' AUX SITES
DE TRAITEMENT

MODIFICATION DU MARCHÉ N°2

<u>Pouvoir adjudicateur</u>	<u>Identification du titulaire du marché public :</u>
Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 315, avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON Tél : 04.90.78.82.30 SIRET : 200 040 442 00010	PASINI SAS 421 avenue Baron de Larrey 83210 LA FARLEDE Courriel : siege@pasini.fr Tél. : 04.94.14.78.78 SIRET : 310 998 109 00055

I. Indications sur le marché public	
Date de notification :	12/04/2021
Date de début des prestations :	01/05/2021
Durée du marché :	1 an
Reconduction :	3
Montant estimatif annuel du marché € HT :	62 047,54 € HT, soit 68 252,29 € TTC
AC à bons de commande, sans minimum ni maximum fixé en valeur.	

II. Description de la modification du marché
<ul style="list-style-type: none">• <i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</i>• <i>Vu le Code de la Commande Publique ;</i>• <i>Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;</i>• <i>Vu la délibération Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;</i>• <i>Vu le marché n°21ENFS01, lot n° 1, relatif au transport des déchets conditionnés en benne de la déchetterie de Cavaillon jusqu'aux sites de traitement, notifié le 12 avril 2021 à l'entreprise PASINI ;</i>• <i>Vu la modification de marché n°1 ;</i>
<p><u>Objet de la modification du marché :</u></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP relatives aux modifications de marché, LMV a la possibilité de modifier par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.</p> <p>La modification de marché a pour objet l'ajout d'un nouveau flux à transporter. A compter de septembre 2024, le transport du flux « plâtre » est ajouté. Cette matière sera transportée jusqu'au site de PAPREC situé à Marseille.</p> <p>Le montant de la prestation est définie ainsi :</p> <p>→ Transport en « solo » : 86,03 € HT la tonne, soit 90,76 € TTC la tonne → Transport en « duo » : 53,60 € HT la tonne, soit 56,54 € TTC la tonne</p>

Motivation de la modification :

- Article R. 2194-1 : modifications prévues dans le marché initial.
- Article R. 2194-2 : travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.
- Article R. 2194-3 : modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- Article R. 2194-6 : remplacement d'un titulaire du marché :
- en application d'une clause de réexamen ou d'une option ;
 - dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.
- Article R. 2194-7 : modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant.
- Article R. 2194-8 : modification de faible montant - inférieure à : 15 % pour les marchés de travaux & 10 % pour les marchés de fournitures et services.

Incidence financière de la modification du marché : NON OUI

Toutes les dispositions du contrat et des modifications de marché successives auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

III - Acceptation de la proposition de la modification du marché

Le

L'entreprise PASINI SAS

Le

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse

Gérard DAUDET

IV - Notification de la modification du marché

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,